

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

## ARRÊTÉNº 2017/17/12

fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

**Vu** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1.- En application des dispositions du décret susvisé, les électeurs sont convoqués les 11 et 18 juin 2017 pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

**Article 2.-** Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 15 mai et jusqu'au vendredi 19 mai 2017 inclus, aux horaires suivants :

- du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 19 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et mardi 13 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

- Article 3.- Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le vendredi 19 mai 2017 à 19h00. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.
- Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 1 3 MAI 2017

Le Préfet du Val-de-innuie

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau